



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

*Approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014
et mis à jour par délibérations en date du 11 juin 2015 et du 16 juin 2016*

Merci de bien vouloir prendre connaissance, en famille et avec vos enfants, du présent règlement.

La Commune de Viuz-en-Sallaz dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Il s'agit d'un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, en collaboration avec des animateurs de la MJCI, sous la responsabilité du Maire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien de la pause méridienne et pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.



- S'assurer que tous les enfants mangent bien et mangent équilibré ;
- Faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants ;
- Permettre à l'enfant de déjeuner dans des conditions agréables ;
- Créer un climat convivial qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir, de détente pour les enfants.



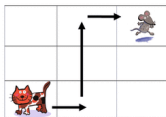
LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La Commission Scolaire et le Conseil Municipal ont mis en place des animations ludiques et éducatives pendant la pause méridienne. Ce projet fonctionne par une collaboration entre le personnel municipal et les animateurs de la MJCI.

LES REPAS

Les menus servis sont équilibrés et variés, conformément aux normes nutritionnelles en vigueur. La Commune fixe comme objectifs, à l'entreprise titulaire du marché de fourniture de repas, la confection de repas avec des matières premières de saison et, le plus possible, issues de l'agriculture locale. Une composante du repas doit également être issue de l'agriculture biologique.

DEPLACEMENT ECOLE



RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et ensuite seront accompagnés sur le site du restaurant. Le déplacement des enfants de Sevraz et de Boisinges – inscrits à la cantine scolaire – est assuré par un transport en car, encadré par des agents communaux.

RESPONSABILITE

La responsabilité de la Commune est engagée dans l'enceinte du groupe scolaire, du restaurant et pour tous les déplacements pendant le temps de la pause méridienne.

Cette responsabilité est engagée pour tous les enfants **préalablement inscrits** au service du restaurant scolaire.

ACCIDENT

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur ou la directrice de l'école est informé(e) ainsi que la Mairie.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux pompiers pour être conduit vers un centre hospitalier.
- Le responsable légal est immédiatement informé.

INSCRIPTIONS AU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tout enfant scolarisé sur la commune de Viuz-en-Sallaz pourra bénéficier des repas cantine. Mais la priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent ou sont empêchés momentanément.

Une **fiche de renseignement** devra obligatoirement être complétée par les parents avant la première inscription. Les inscriptions au service municipal de restauration scolaire font l'objet d'un prépaiement au moment de la réservation des repas.

Le **tarif « normal »** est appliqué pendant les périodes prédéfinies ci-dessous et le **tarif « occasionnel »** est appliqué pour toute inscription en dehors de ces périodes.

Toute inscription même occasionnelle est obligatoire avant que l'enfant ne fréquente le service. Dans le cas où l'enfant n'a pas été inscrit et a dû être pris en charge par le service, le tarif « en cas de carence d'inscription » sera facturé aux parents.



Sur le site www.logicieltantine.fr/viuzensallaz/, chaque famille dispose d'un « **compte famille** » permettant de procéder aux **inscriptions, paiements et éditions de factures**. L'ouverture du compte famille se fait au moment du dépôt de la fiche de renseignements.



Les **inscriptions à l'accueil de la Mairie** sont possibles aux heures d'ouvertures habituelles et selon les modalités ci-dessous. Les agents communaux chargés des inscriptions (service cantine) se situent à l'accueil de la Mairie.
Aucune réservation n'est possible par téléphone.

Modalités d'inscription :

	INTERNET	EN MAIRIE
TARIF NORMAL	Jusqu'au jeudi à 12h00 pour la semaine suivante	
TARIF OCCASIONNEL		Pendant la semaine en cours MAIS AU PLUS TARD la veille avant 10h00

Les inscriptions occasionnelles se font uniquement en mairie.

TARIFS

Les tarifs du service de cantine scolaire, applicables pour l'année scolaire 2016-2017, ont été votés par le Conseil municipal du 16 juin 2016 :

		Ecole primaire	Ecole maternelle
Pendant les périodes d'inscriptions	Tarif normal	5,7 €	5,1 €
	Tarif QF 1 50%	2,9 €	2,6 €
	Tarif QF 2 25%	4,3 €	3,8 €
	Tarif extérieur	6,9 €	5,9 €
Hors périodes d'inscriptions	Tarif occasionnel / extérieur	6,9 €	5,9 €
	Tarif QF 1 50%	3,5 €	3,0 €
	Tarif QF 2 25%	5,2 €	4,4 €
	Tarif en cas de carence d'inscription préalable	13,9 €	11,8 €
	Tarif adulte	8,4 €	
	Tarif inscription avec repas apporté (PAI)	1,5 €	
	PAI Projet d'accueil individualisé		
	QF Quotient familial		
Conditions application tarif QF			
	QF compris entre		
Tarif QF 50%	409€ et 699€		
Tarif QF 25%	700€ et 794€		

Le tarif QF 50% et 25% s'applique :

- aux résidents de la Commune de Viuz-en-Sallaz
- aux personnes justifiant d'une activité professionnelle sur la commune.

Et uniquement sur présentation d'une attestation CAF à fournir au service d'inscription en septembre et en février

MOYENS DE PAIEMENT

- ❖ **Internet** : par carte bancaire uniquement
- ❖ **Mairie** : en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

ABSENCE

Le service cantine ne remboursera pas les repas commandés. Ils seront toutefois reportés dans quatre cas seulement :

- Absence de l'enfant due à une **maladie** sur présentation d'un certificat médical. La Mairie doit en être avisée immédiatement.
- **Grève** des Professeurs des Ecoles : les parents doivent impérativement avertir la Mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) 24 h avant le jour de grève.
- **Sorties scolaires** : les Professeurs des Ecoles sont invités à communiquer en Mairie les sorties scolaires afin de faciliter l'inscription cantine du mois suivant. Pour toute sortie annulée la veille ou le matin même, les enfants garderont leur pique-nique et le consommeront au restaurant scolaire.
- A titre exceptionnel, annulation ou report du repas pour **convenance personnelle**, si le service en Mairie est informé, au plus tard, une semaine avant la date prévue du repas.

Dans ces cas, un avoir pourra être établi sur le « compte famille ».

ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Il est rappelé aux parents que la loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Merci de signaler par certificat médical tout cas d'allergie ou de régime spécial.

En cas d'impossibilité, un repas, préparé par les parents peut être consommé au restaurant scolaire. Un protocole de suivi pourra être instauré avec le personnel. Sur présentation d'un certificat médical, le tarif PAI est appliqué lors de l'inscription.

En cas d'inscription occasionnelle d'un enfant suivant un régime spécial, il est demandé aux parents de prévenir le service cantine par téléphone pour que la commande du repas auprès du fournisseur soit adaptée.

DISCIPLINE

Le temps de restauration est un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents municipaux et des animateurs de la MJCI Les Clarines.

Les enfants doivent se conformer aux consignes donnés par le personnel encadrant.

Le règlement est conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire, les enfants doivent donc continuer à se conformer aux règles de vie de l'école.

Les élèves doivent respecter : l'environnement, les locaux, le matériel de restauration, la nourriture, le matériel ludique et éducatif.

Les parents devront rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel chargé de l'accueil et du service afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

SANCTION

Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit et adressé à la famille qui le retournera signé.

En cas de manquements répétés, les sanctions suivantes pourront être prononcées par Monsieur le Maire :

- Exclusion d'un jour ;
- Exclusion d'une semaine ;
- Renvoi définitif.

Dans certains cas, les parents pourront être convoqués par Monsieur le Maire.

APPROBATION ET SUIVI DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 et mis à jour. Il est tenu à la disposition des parents en Mairie, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site d'inscription.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application du règlement.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut approbation de ce règlement.